

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ

**DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Places du Champ de Foire, St léger et de la Liberté,
Avenues du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945, Rues Jean Giraudoux, Périchon Bey, d'Ingolsheim,
Seyvaud et Stade des Châtaigniers situés en agglomération, commune de BESSINES/GARTEMPE,

La Maire de la commune de Bessines-sur-Gartempe,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** la demande visant à occuper de façon temporaire le domaine public, formulée par le Comité d'Organisation des Bandafolie's à l'occasion de la Brocante qui aura lieu **le dimanche 14 juillet 2024** toute la journée à Bessines/Gartempe.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

L'installation visée à l'article 1 devra être disposée conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Sécurité

Le bénéficiaire devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des tiers.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Monsieur le président du Comité d'Organisation des Bandafolie's, titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation.

ARTICLE 5 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie à l'occasion du festival des Bandafolie's 2024 pour une durée d'un jour le 14/07/2024.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur :
Madame la Sous-Préfet de Bellac.

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bessines.

Monsieur le Président du Comité d'organisation des Bandafolie's,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Fait à BESSINES/GARTEMPE, le 27 juin 2024

La Maire,

Andréa BROUILLE

